

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 26 MAI 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt-six mai à dix-huit heures, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Jacques GACHOWSKI, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire.

Présents : MMmes Jacques GACHOWSKI, Nathalie ORTILLON, Régis PACKO, Isabelle GRISEY, Aline ROBILLIARD, Béatrice LACULLE, Thierry GIROT, Béatrice GROS, Pierre RODRIGUEZ, Catherine COPITET, Jean-Pierre MAYMARD, Laurence BEAREL, Moustapha WIAZZANE, Jacky CORNIOT.

Excusé : Pascal COSSARD

Secrétaire de séance : Catherine COPITET

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

INSTALLATION CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Jacques GACHOWSKI, Maire, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2020 :

Sont élus :

GACHOWSKI Jacques (Retraité Chef d'Entreprise) Maire sortant

CORNIOT Jacky (Retraité) Adjoint sortant

COPITET Catherine (Chargée administrative) Adjointe sortante

LACULLE Béatrice (Retraîtée Cadre RH) Conseillère sortante

GIROT Thierry (Expert-comptable) Conseiller sortant

GRISEY Isabelle (Expert-comptable) Conseillère sortante

BEAREL Laurence (Assistante d'agence) Conseillère sortante

COSSARD Pascal (Notaire) Conseiller sortant

GROS Béatrice (Retraîtée de l'éducation nationale)

MAYMARD Jean-Pierre (Retraité)

ORTILLON Nathalie (Intendante)

PACKO Régis (Gestionnaire des fluides)

ROBILLIARD Aline (Infirmière)

RODRIGUEZ Pierre (Assistant de gestion)

WIAZZANE Moustapha (Expert Technique Industrie)

Monsieur Jacques GACHOWSKI, Maire, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2020.

Conformément à l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, Monsieur Jacques GACHOWSKI, Maire, cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, à savoir Monsieur Jacky CORNIOT, en vue de procéder à l'élection du Maire.

Monsieur Jacky CORNIOT prend la présidence de la séance.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Monsieur Jacky CORNIOT dénombre 14 conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est atteint.

ELECTION DU MAIRE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2122-1, L2122-4 et L2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 14

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

A obtenu :

M. Jacques GACHOWSKI : 14 voix (quatorze voix)

M. Jacques GACHOWSKI ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire et a été immédiatement installé.

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE la création de quatre postes d'adjoints.

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-1,
Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à quatre adjoints,*

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

- Election du Premier adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 14*
- bulletins blancs ou nuls : 3*
- suffrages exprimés : 11*
- majorité absolue : 8*
- A obtenu :*
- M. Jacky CORNIOT : 11 voix (onze voix)*

M. Jacky CORNIOT ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Premier adjoint au maire.

- Election du second adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 14*
- bulletins blancs ou nuls : 0*
- suffrages exprimés : 14*
- majorité absolue : 8*
- A obtenu :*
- Mme Catherine COPITET : 14 voix (quatorze voix)*

Mme Catherine COPITET ayant obtenu la majorité absolue est proclamée deuxième adjointe au Maire

- Election du Troisième adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 14*
- bulletins blancs ou nuls : 1*
- suffrages exprimés : 13*
- majorité absolue : 8*
- A obtenu :*
- M. Thierry GIROT : 13 voix (treize voix)*

M. Thierry GIROT ayant obtenu la majorité absolue est proclamé troisième adjoint au

maire.

- Election du Quatrième adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 14

- bulletins blancs ou nuls : 0

- suffrages exprimés : 14

- majorité absolue : 8

A obtenu :

- M. Régis PACKO : 14 voix (quatorze voix)

M. Régis PACKO ayant obtenu la majorité absolue est proclamé quatrième adjoint au maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

INDEMNITES MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant que « les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire...sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Entendu cet exposé, le Conseil municipal précise que le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire :

Population : 953 habitants (INSEE 2020)

Taux maximal en 40,30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

INDEMNITES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire :

Population 953 habitants (INSEE 2020)

***Taux maximal de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique:
10,70 %***

↳ 1^{er} Adjoint : **10,70 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

↳ 2^{ème} Adjoint : **10,70 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

↳ 3^{ème} Adjoint : **10,70 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

↳ 4^{ème} Adjoint : **10,70 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES (annexé à la délibération)

COMMUNE de LAVAU

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES (Article 78 de la Loi 2002-276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1 du CGCT)

POPULATION : 953 habitants (art. L 2123-23 du CGCT pour les communes) (art. L 5211-12 & 14 du CGCT)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Maire : Taux maximal de 40,30 % pour les communes de 500 à 999 habitants, soit 1 567,42 €

Adjoints : taux maximal de 10,70 % pour les communes de 500 à 999 habitants, soit 416,16 €

Enveloppe globale maximale : Maire + 4 adjoints = 3 232,08 €

II - INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire :

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal)	Total en %
GACHOWSKI Jacques	40,30 %	40,30 %

B. Adjoints au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	%	Total en %
1 ^{er} adjoint : CORNIOT Jacky	10,70 %	10,70 %
2 ^e adjoint : COPITET Catherine	10,70 %	10,70 %
3 ^e adjoint : GIROT Thierry	10,70 %	10,70 %
4 ^e adjoint : PACKO Régis	10,70 %	10,70 %

Enveloppe globale : 83,10 %

(indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation)

Total général : 3 232,08 €

POUVOIRS DELEGUES AU MAIRE

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE, en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, de déléguer à Monsieur Jacques GACHOWSKI, Maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants :

- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° Appliquer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal fixés par le Conseil Municipal ;
- 3° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 9° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 11° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 12° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 13° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code en application des règles énoncées dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune ;
- 14° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux à hauteur de 5000 € ;
- 15° Donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

DESIGNATION DELEGUES SDEA

*Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube (SDEA).
Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués,*

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE de procéder à l'élection du membre titulaire et du membre suppléant du Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube (SDEA).

- Election du délégué titulaire :

Candidat déclaré : Jacques GACHOWSKI

Les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :14

- bulletins blancs ou nuls :
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8
M. Jacques GACHOWSKI a obtenu : 14 voix

M. Jacques GACHOWSKI ayant obtenu la majorité absolue est proclamé délégué titulaire.

- Election du délégué suppléant :
Candidat déclaré : Régis PACKO
Les résultats sont les suivants :
- nombre de bulletins : 14
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8
M. Régis PACKO a obtenu : 14 voix

M. Régis PACKO ayant obtenu la majorité absolue est proclamé délégué suppléant.

La répartition des délégués du Syndicat est la suivante :

	<i>TITULAIRE</i>	<i>SUPPLEANT</i>
SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ENERGIE DE L'AUBE (S.D.E.A.)	Jacques GACHOWSKI	Régis PACKO

DESIGNATION DELEGUES SDDEA DE LAVAU

VU les statuts du Syndicat mixte de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA), et notamment son article 24,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-33, L. 5211-1 et L. 5211-8, L.5721-2

La Commune de LAVAU a transféré une ou plusieurs compétences au SDDEA, et est à ce titre membre du SDDEA.

Ainsi, suite au renouvellement générale des conseillers municipaux et conformément à l'article 29 des statuts du SDDEA, il convient de désigner les délégués devant siéger au titre du transfert de compétence au sein des instances du SDDEA.

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune qui siégeront au sein du Syndicat Mixte de l'eau, de l'assainissement collectif, et de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA), au titre des compétences transférées,

A ce titre, pour la désignation au siège de délégué titulaire pour la compétence eau, assainissement collectif, assainissement non collectif, milieux aquatiques et démoustication, les candidatures sont les suivantes :

	Noms	Prénoms
1	<i>PACKO</i>	<i>Régis</i>

A ce titre, pour la désignation au siège de délégué suppléant pour la compétence eau, assainissement collectif, assainissement non collectif, milieux aquatiques et démoustication, les candidatures sont les suivantes :

	Noms	Prénoms
1	<i>GACHOWSKI</i>	<i>Jacques</i>

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE de procéder à l'élection d'un membre titulaire et d'un membre suppléant au SDDEA.

- Election du délégué titulaire :

Candidat déclaré : Régis PACKO

Les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :14

- bulletins blancs ou nuls : 0

- suffrages exprimés :14

- majorité absolue : 8

M. Régis PACKO a obtenu : 14 voix

M. Régis PACKO ayant obtenu la majorité absolue est proclamé délégué titulaire.

- Election du délégué suppléant :

Candidat déclaré : Jacques GACHOWSKI

Les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :14

- bulletins blancs ou nuls : 0

- suffrages exprimés :14

- majorité absolue : 8

M. Jacques GACHOWSKI a obtenu : 14 voix

M. Jacques GACHOWSKI ayant obtenu la majorité absolue est proclamé premier délégué suppléant.

La répartition des délégués du Syndicat est la suivante :

	<i>TITULAIRE</i>	<i>SUPPLEANT</i>
<i>SYNDICAT MIXTE DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF, DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF, DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE LA DEMOUSTICATION (SDDEA)</i>	<i>Régis PACKO</i>	<i>Jacques GACHOWSKI</i>

CONSEILLER COMMUNAUTAIRE : TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

Conformément à l'article L. 273-11 du code électoral, les conseillers communautaires représentant les communes de moins de 1 000 habitants au sein de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau. Lorsque la commune dispose d'un seul siège, le maire, premier élu dans l'ordre du tableau, est donc désigné conseiller communautaire.

*Monsieur Jacques GACHOWSKI, Maire, est désigné conseiller communautaire titulaire.
Monsieur Thierry GIROT, 3^{ème} adjoint, est désigné Conseiller communautaire suppléant.*

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES FINANCES

Le Conseil Municipal établit la liste des commissions communales et les membres afférents à ces dernières.

Ces commissions sont destinées à améliorer le fonctionnement du Conseil Municipal dans le cadre de la préparation des délibérations.

Le rôle de ces commissions se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au Conseil Municipal.

Ces commissions municipales sont des commissions d'étude qui émettent de simples avis, mais ne disposent d'aucun pouvoir propre.

Le Conseil Municipal est seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

COMMISSION ÉCONOMIE – FINANCES
<u>Jacques GACHOWSKI</u> <i>Jacky CORNIOT, Catherine COPITET, Thierry GIROT Régis PACKO, Isabelle GRISEY, Jean-Pierre MAYMARD</i>

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : DESIGNATION MEMBRES TITULAIRES

Vu l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions régissant le fonctionnement de l'organisme pour lequel il est procédé à la désignation de délégués (articles R123-7 et L123-6 du Code de l'action sociale et des familles)

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner les délégués appelés à représenter la commune de LAVAU au sein du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE de procéder à l'élection des quatre membres titulaires de la commune de LAVAU au sein du CCAS :

↳ *Mme Catherine COPITET*

↳ *Mme Béatrice GROS*

↳ *Mme Béatrice LACULLE*

↳ *Mme Nathalie ORTILLON*

INFORMATIONS & QUESTIONS DIVERSES

- *Monsieur le Maire informe le Conseil que la prochaine réunion du Conseil Municipal se déroulera jeudi 2 juillet 2020.*

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la session close.
Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*